

Cahier n°7

Juin 2017

L'Atelier des espaces publics
de la métropole lilloise

L'éclairage urbain

L'aménagement nocturne
des espaces publics métropolitains



L'Atelier des espaces publics tient à remercier particulièrement Damien Morineaux, responsable de l'éclairage public à la Ville de Lille, ainsi que Mathieu Neau, ingénieur à la Direction Energie à la MEL et Bruno Watteau, ingénieur à la Direction Espace public et voirie à la MEL, pour leur présence et leur présentation.

Participants à l'Atelier des espaces publics session 2014-2016 :

Karen ALBORGHETTI (MEL Dir. Espace Public et Voirie) / Juliette BERNIER (ADULM) / Elsa CARLIER (MEL Dir. Mobilité) / Frédérique DELFANNE (ADULM) / Eric GAGNAIRE (ADULM) / Stéphanie HALGRAIN (Ville de Tourcoing) / Sophie KOCH (ADULM) / Damien MORINEAUX (Ville de Lille) / Mathieu NEAU (MEL Dir. Energie) / Magalie NOURRISSON (Ville de Roubaix) / David WAUTHY (SPL Euralille) / Bruno WATTEAU (MEL Dir. Espace Public et Voirie)

Directeur de publication : **Didier DECOUPIGNY**

Responsable de publication : **Sophie KOCH**

Comité de rédaction : **Frédérique DELFANNE (ADULM), Eric GAGNAIRE (ADULM), Sophie KOCH (ADULM), Damien MORINEAUX (Ville de Lille)**

Photographies : **ADULM, hors copyrights indiqués et couverture : Guillaume DASSONVILLE**

Schémas : **Ville de Lille**

Maquette : **Jean-François BREITENBACH**

Impression : **AD Concept**

L'éclairage urbain

L'aménagement nocturne des espaces publics métropolitains

L'éclairage est une composante essentielle de l'espace public. Si à l'origine, l'approche de la lumière était avant tout sécuritaire, elle s'est aujourd'hui largement diversifiée pour prendre en compte des préoccupations liées aussi bien à l'amélioration du cadre de vie (mise en place d'ambiances nocturnes) qu'au développement durable (limitation des nuisances lumineuses et des consommations électriques) en intégrant bien sûr les contraintes budgétaires des collectivités, en particulier sur les budgets de fonctionnement. L'évolution continue des techniques, des matériaux et des savoirs faire a élargi le champ des possibles en offrant aux communes la possibilité de développer une identité nocturne propre, et de renforcer ainsi leur attractivité. Le temps de la nuit, par la multiplication des usages qu'il concentre, représente, en effet, un enjeu économique important pour les métropoles.

C'est pourquoi, depuis 2004, la ville de Lille, propose une « gestion globale performantielle » de l'éclairage public. Elle permet d'atteindre des objectifs ambitieux (réductions des consommations électriques, renouvellement du patrimoine, prise en compte de l'agenda 21 de la ville etc.) et de favoriser l'investissement en maîtrisant les budgets de fonctionnement. Au niveau national, cette expérience fait figure de référence. Pour autant, la plupart des communes de la Métropole Européenne de Lille, ne dispose ni des moyens techniques, humains et financiers, ni de la connaissance pour porter une telle démarche. L'Atelier des espaces publics s'associe à la MEL pour proposer des actions de mutualisation afin d'offrir une qualité des espaces publics nocturnes à l'ensemble des usagers et à l'échelle du territoire métropolitain.

01. De l'éclairage à la lumière urbaine	p.2
L'éclairage public : une composante de l'espace public aux fonctions multiples	p.2
Les usages nocturnes de la ville s'amplifient	p.4
Les nouveaux grands enjeux de l'éclairage urbain	p.5
02. L'éclairage public à Lille : une gestion reconnue	p.8
La mise en place d'un marché pour repenser l'éclairage public à Lille	p.8
Vers un plan lumière : illustrations des actions engagées	p.11
03. Une réflexion métropolitaine à poursuivre sur l'éclairage public	p.15
Quelques éléments pour un diagnostic métropolitain de l'éclairage public	p.15
Une réflexion métropolitaine en cours : le schéma de mutualisation	p.17
Préconisations de l'atelier	p.20

01.

DE L'ÉCLAIRAGE À LA LUMIÈRE URBAINE

L'éclairage public est issu d'une évolution constante marquée par les innovations de la science et de la technique. Si, à l'origine, les enjeux liés à l'éclairage urbain étaient principalement sécuritaires, ils sont aujourd'hui multiples et complexes. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les collectivités doivent penser et implanter l'éclairage public en garantissant un niveau de sécurité suffisant pour les biens et les personnes, mais aussi en valorisant l'espace urbain, en intégrant des exigences environnementales et en répondant à une demande sociale de plus en plus forte. La nuit, par les activités et les usages qu'elle concentre, représente pour les métropoles un véritable enjeu de développement et d'attractivité, dans un contexte de compétition renforcée entre les villes.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : UNE COMPOSANTE DE L'ESPACE PUBLIC AUX FONCTIONS MULTIPLES

L'éclairage public est l'ensemble des moyens d'éclairage mis en œuvre dans les espaces publics, à l'intérieur et à l'extérieur des villes, très généralement en bordures des voiries et des places. La « distribution de lumière artificielle dans les lieux publics (...) assure la sécurité des personnes et des biens durant l'obscurité, prolonge les activités diurnes et participe à l'embellissement de la ville »¹. À travers cette définition générique, deux impératifs principaux sont attachés à la notion d'éclairage public : la sécurité et la promotion (économique, culturelle et politique) du territoire.

Historiquement l'éclairage public s'est développé à des fins sécuritaires

En France, le premier éclairage systématique des rues a été développé au XVII^e siècle à Paris sous l'impulsion du lieutenant de police De La Reynie qui avait pour mot d'ordre « netteté, clarté, sûreté ». L'installation d'un éclairage fixe dans l'espace public est ainsi envisagée dans une perspective sécuritaire, et dans une logique de surveillance policière. Des lanternes à bougies, uniformisées et symboliquement marquées du blason du roi Louis XIV, sont donc implantées dans les rues de la capitale. Cet effort est pris en charge par l'État, en contrepartie d'une redevance payée par les habitants.

Tout d'abord circonscrite à Paris, la lumière dans l'espace urbain a été progressivement généralisée aux grandes villes françaises. De nombreux procédés se sont succédés facilitant le développement de l'éclairage dans les paysages urbains, sans toutefois garantir un niveau d'éclairage satisfaisant.

L'avènement de la technologie au gaz, au XIX^e siècle, permet l'extension intensive de l'éclairage public à l'échelle du territoire national et d'offrir une lumière de meilleure qualité. L'éclairage public devient alors une composante inhérente de l'espace public. Pour les grandes villes, la nuit est dorénavant un temps qui doit être vivable. Cette généralisation de l'éclairage public correspond à la construction de l'image de « Ville lumière » attachée à Paris.

Après la première guerre mondiale, l'éclairage public alimenté par l'électricité se développe et se généralise. Entre 1950 et 1980, l'intensification de la présence de la voiture dans les villes a un impact sur l'aménagement de l'éclairage urbain. Une conception fonctionnaliste centrée sur la dimension routière domine. Les espaces piétons sont oubliés. L'approche technique et quantitative caractérise l'implantation de l'éclairage dans les espaces publics. Cette période est également caractérisée par une grande extension des voiries éclairées hors des villes.

1- in Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement de P. Merlin et F. Choay, Puf, Paris, 2005

L'embellissement des villes : une approche plus qualitative de l'éclairage public

Les années 80 marquent un tournant dans la façon d'aborder et de concevoir la lumière dans l'espace public. Au cours de cette période, les cadres technique, opérationnel, idéologique et politique dans lesquels s'inscrivent les opérations d'éclairage se renouvellent. L'approche de l'éclairage publique est alors beaucoup plus qualitative. Les techniques ont également fortement évolué, le réseau d'éclairage

s'est largement étendu et les fonctions de l'éclairage public sont multiples. La lumière artificielle est abordée comme un outil de (re)composition des espaces urbains, d'amélioration du cadre de vie et de mise en valeur des villes et du patrimoine. L'éclairage est ainsi considéré comme un véritable outil d'aménagement et d'urbanisme, participant pleinement à l'organisation des espaces urbains. Ces années sont également marquées par l'émergence de nouveaux métiers liés à l'aménagement des villes : éclairagiste et concepteur lumière.

Eclairage public et sécurité

Pour beaucoup, l'insécurité augmenterait à mesure que l'intensité de l'éclairage baisserait. En effet, d'après une enquête menée en 2015 par Ipsos pour le Syndicat de l'éclairage, il existe une corrélation entre l'éclairage public et le sentiment de sécurité pour les usagers français. Une très large majorité des personnes interrogées souligne le rôle de l'éclairage pour sécuriser les déplacements nocturnes en voiture, en moto, à vélo ou à pieds (91%) mais aussi pour renforcer les conditions de sécurité le soir et la nuit (91%). L'aspect sécuritaire est particulièrement mis en avant pas les femmes (60% déclarent que l'éclairage joue un rôle très important dans l'amélioration des conditions de sécurité, 50% dans la sécurisation des déplacements) ainsi que pour les habitants des grandes villes (59% dans les villes de plus de 100 000 habitants).

Si ce sondage a le mérite d'affirmer le rôle que joue l'éclairage public sur le sentiment de sécurité, il ne vérifie cependant pas le lien entre l'éclairage et la sécurité réelle. Bien que de nombreuses études aient été réalisées sur ce sujet, il n'existe aucune statistique universelle démontrant formellement cette relation. L'efficacité de l'éclairage pour améliorer la sécurité des biens et des personnes est aujourd'hui inconnue, surtout à l'échelle d'un grand territoire. D'après l'enquête, les effets de l'éclairage peuvent même être négatifs dans certains secteurs (augmentation du nombre de vol de voitures par exemple), alors que dans d'autres, ils peuvent au contraire être positifs. L'aménagement de la lumière peut en effet être une réponse à une problématique précise et localisée. Il est donc essentiel d'adapter l'éclairage à l'environnement dans lequel il est implanté. Les professionnels de la sécurité (forces de polices, sociétés de gardiennage et de sécurité), préconisent l'utilisation d'un système d'éclairage qui s'allume à l'approche d'une personne (cambrioleur ou non) ou d'un véhicule plutôt que de garantir un éclairage permanent. Bien que l'éclairage public participe à réduire le « sentiment d'insécurité » engendré par l'obscurité (" peur du noir "), toute surenchère des niveaux d'éclairement n'est toutefois pas efficace et peut parfois même être contre-productive.

L'impact de l'éclairage public sur la sécurité des déplacements reste, lui aussi difficile à évaluer, notamment pour ce qui concerne les voies à dominante routière. Dans les secteurs centraux, où les usages et les usagers sont multiples, l'éclairage public joue un rôle important pour garantir : une détection anticipée des usagers « vulnérables » notamment par les véhicules motorisés, une lecture optimale de l'itinéraire pour les usagers sans éclairage propre (piétons, cyclistes...) et une bonne circulation des véhicules motorisés.

LES USAGES NOCTURNES DE LA VILLE S'AMPLIFIENT

L'éclairage public a engendré un nouveau temps de la ville : la nuit urbaine. Les différentes innovations techniques et la généralisation de l'éclairage public ont favorisé le développement de la vie urbaine nocturne. Aujourd'hui, la rupture entre le jour et la nuit n'est plus aussi marquée qu'elle a pu l'être. Les activités diurnes se prolongent dans la nuit, parfois même sans interruption. Pour le géographe Luc Gwiazdzinski, le temps nocturne est à la fois un temps de repos, de travail et de loisir.

La ville qui travaille

Les entreprises industrielles fonctionnent souvent en continu pour rentabiliser les équipements et accroître leur production. Le travail de nuit se banalise et s'étend à de nombreux secteurs économiques. En France, en l'espace d'une vingtaine d'années, le nombre de salariés travaillant la nuit est passé de 2,4 millions de personnes en 1991 à 3,5 millions en 2012 (soit plus d'un salarié sur sept qui travaille la nuit). Parallèlement, beaucoup d'entreprises et de magasins repoussent leurs horaires de fermeture le soir, jusqu'à proposer des services 24 heures sur 24. La tendance générale est à une augmentation de l'amplitude horaire. Les enjeux économiques sont forts et imposent aux collectivités d'aménager la lumière urbaine en fonction de ces nouvelles considérations.

La ville qui s'amuse

La flexibilité et l'augmentation des jours non travaillés pendant la semaine, permettent aux individus d'avoir une vie nocturne plus riche. En effet, 80% des français déclarent sortir en ville la nuit alors que dans les années 80, ils n'étaient que 60%. Cette proportion augmente avec la taille de la ville et diminue avec l'âge. La nuit, la ville reste un espace occupé par une population majoritairement masculine âgée de moins de cinquante ans. Les 20-30 ans sont logiquement les

personnes les plus représentées. La dimension récréative de la ville, qui comprend l'offre en bars, en restaurants, en équipements culturels ainsi que les événements, est une réponse à une demande sociale de plus en plus forte. Les loisirs nocturnes se sont donc développés et intensifiés. Les collectivités s'associent à cette dynamique puisque la vie nocturne peut être une source de rayonnement et de notoriété. Depuis quelques années de nombreuses villes organisent des événements nocturnes mettant en scène leur histoire et leur patrimoine architectural.

La ville qui dort

La nuit reste néanmoins le temps du repos et du sommeil bien qu'aujourd'hui les français se couchent de plus en plus tard. L'heure moyenne du coucher est actuellement à 23 heures alors que dans les années 60 elle était à 21 heures. Cependant, 95% de la population déclare s'endormir avant minuit. Il est donc essentiel de concilier la ville qui dort et la ville qui s'amuse. Les nuisances sonores et l'insécurité peuvent être source de conflit et de désordre urbain. L'aménagement de l'éclairage doit être pensé en réponse à l'ensemble des rythmes et des pratiques nocturnes d'une ville.

A côté des approches économiques, spatiales et de gouvernance, le développement des grandes villes intègre également une dimension temporelle. Aménager la nuit est un enjeu primordial dans l'intensification urbaine souhaitée par les métropoles.

La vie nocturne évoluant dans le temps au rythme des mutations culturelles et urbaines, l'aménagement de l'éclairage public ne peut être abordé uniquement dans sa dimension technique. La prise en compte de la culture, des usages et de l'ambition politique souhaitée est indispensable pour que l'implantation de la lumière urbaine réponde à l'ensemble des besoins.

LES NOUVEAUX GRANDS ENJEUX DE L'ÉCLAIRAGE URBAIN²

L'éclairage public : un potentiel d'économie pour les communes

En France, le nombre de sources lumineuses n'a cessé de croître pour atteindre aujourd'hui, 9,5 millions points lumineux, fonctionnant entre 3 500h/an et 4 300h/an, et ponctuant l'ensemble du territoire français (soit 1,5 sources pour 10 habitants).

Dans les communes de plus de 500 habitants, les voies éclairées comportent en moyenne 33 points lumineux par km. L'équipement est étroitement corrélé à la taille de la commune, les grandes villes étant mieux dotées en éclairage public (46 points lumineux/km de voies éclairées pour les villes de plus de 50 000 habitants). Il en est de même pour la qualité des installations. Le parc, en particulier dans les petites et moyennes communes, est vieillissant, donc peu performant et coûteux. En moyenne, 40% des luminaires en service ont plus de 25 ans. Cet état des lieux fait apparaître d'importants besoins de rénovation et une économie potentielle d'énergie importante.

En effet, l'éclairage public est le premier poste de dépenses d'électricité des collectivités représentant en moyenne 47% des consommations d'électricité

2- ADEME, enquête 2012 : *Énergie et patrimoine communal de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et Association française de l'éclairage (AFE), Fiche n°1 : L'éclairage dans les collectivités, les chiffres clés.*

et 18% de leur consommation totale d'énergie. L'éclairage public est donc un poste de dépense non-négligeable pour une collectivité territoriale. Bien que la consommation d'énergie globale des communes ait diminué de 9% entre 2005 et 2012 (passant de 524 kWh/habitant à 475 kWh/hab), la facture a, quant à elle, augmenté au même moment de 35,5%. Les dépenses sont effectivement passées de 36 euros par habitant en moyenne à 49 euros. De nombreuses grandes villes ont, depuis quelques années, engagé des efforts et des investissements pour influencer sur la consommation énergétique et les dépenses publiques. Le développement d'une meilleure gestion, la rénovation de l'éclairage public et les nouvelles technologies permettent cette diminution.

L'éclairage public : un enjeu de développement durable pour les communes

L'accroissement des flux lumineux associé à la vétusté de certains parcs d'éclairage public, peu performants et composés de luminaires sans réflecteur (en particulier les luminaires « boule »), ont des conséquences importantes et négatives sur le cadre de vie et sur l'environnement. L'éclairage nocturne peu qualitatif, voire défaillant, perturbe notamment la biodiversité en modifiant, entre autres, le comportement de certaines espèces animales (migrateurs, chauve-souris, insectes...) et végétales pouvant conduire à une augmentation de leur mortalité. De plus, la consommation



d'électricité liée à l'éclairage public rejette annuellement, en France, 670 000 tonnes de CO₂ dans l'air. Pour la plupart des lampadaires actuels, 30 à 50% de la lumière est totalement perdue du fait d'une mauvaise orientation et d'une faible efficacité. La rénovation du parc et l'utilisation de technologies performantes (en termes d'économie et d'écologie) aurait pour effet de maîtriser une part importante du rejet en CO₂. La présence de halos lumineux au-dessus des agglomérations qui rend l'observation du ciel très difficile, serait également atténuée.

Pour prendre en compte ces impacts potentiels, la réglementation a récemment évolué à travers la parution du décret du 12 juillet 2011 (cf. encart) relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Il identifie, notamment, les espaces naturels protégés ainsi que des sites d'observations astronomiques où les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées en agglomération.

Des consommations contrôlées, des nuisances lumineuses limitées, un éclairage adapté aux exigences visuelles... sont autant de critères à prendre en compte pour des installations respectueuses de l'environnement. L'amélioration de l'efficacité énergétique des luminaires constitue la solution privilégiée pour concilier à la fois la prise en compte de l'environnement et la baisse des dépenses publiques.

Sur les enjeux de développement durable et de

réduction des nuisances, une sensibilisation et une prise de conscience de l'ensemble des acteurs sont nécessaires. En effet, les nuisances et le halo lumineux sont les conséquences de l'ensemble des installations d'éclairage ayant un impact sur l'extérieur, pas seulement les installations d'éclairage public. Cette question concerne donc aussi les vitrines et enseignes, les zones résidentielles et de stationnement privés, les immeubles de bureau éclairés et mis en lumière, les gares, etc.

L'aménagement nocturne des villes

Depuis les années 90, la plupart des grandes villes françaises se sont engagées dans des opérations de mise en lumière de leur territoire la nuit, en adoptant une approche plus qualitative et globale de l'éclairage urbain. Cette approche complète la conception purement fonctionnaliste qui prédominait jusqu'à présent. Cette dernière, centrée sur la dimension routière, avait généralisé les alignements rigoureux et monotones de luminaires identiques à l'intérieur même des villes, en négligeant les espaces piétons. Ce changement a été permis par :

- › le développement de techniques d'éclairages plus performantes et de plus grande qualité ;
- › la nécessité, pour certaines communes, de renouveler ou de réhabiliter leur réseau d'éclairage public.

La prise en compte du cadre bâti et paysager dans la conception d'un projet d'éclairage apporte une réelle valeur ajoutée à l'espace ainsi aménagé et participe à l'attractivité d'un territoire. Des ambiances urbaines



nocturnes sont ainsi créées afin d'améliorer la qualité du cadre de vie, le confort et la convivialité d'une ville. L'éclairage d'une ville peut donc souligner son caractère et sa culture en mettant en avant les lumières locales, les usages nocturnes et la manière dont les usagers s'approprient le territoire et ses espaces publics.

Plus ponctuellement, la lumière est également utilisée pour accentuer et valoriser le patrimoine d'une ville en lui offrant une identité nocturne afin qu'il ne disparaisse pas dans la nuit. Cette mise en scène participe à renforcer le dynamisme d'une ville. L'ambiance nocturne d'un territoire participe au développement économique de celui-ci en attirant des promeneurs et des touristes.

Dans les grandes villes internationales, on constate une croissance de l'intérêt que suscite l'animation urbaine nocturne auprès des touristes. De nombreuses villes (Lyon par exemple) se sont engagées dans une pratique événementielle de la lumière urbaine. Ses installations lumières placées dans l'espace public, ou la mise en scène nocturne de certain bâtiment, en développant des jeux de lumières spécifiques, participent à l'animation des villes en attirant la population et de nouveaux visiteurs nationaux et internationaux. Cette nouvelle dynamique, dans un contexte concurrentiel, est une réponse au besoin croissant de singularisation des villes.

La législation n'oblige pas les communes à éclairer l'espace urbain³

Il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire qui imposerait aux maires une obligation d'éclairage des voies d'une commune. L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales mentionne que le maire, à travers son pouvoir de police, a pour mission « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...) ». Le maire a un pouvoir discrétionnaire en matière d'éclairage public c'est-à-dire que la décision d'éclairer ou non lui appartient. Cependant, dès lors que les installations d'éclairage existent, elles doivent impérativement être entretenues. En cas de sinistre mettant en cause l'éclairage public, la preuve du manque d'entretien, une panne non réparée ou l'absence de signalisation d'obstacles sur la chaussée engagent la responsabilité de la commune.

L'éclairage public est une compétence communale indépendante du régime de propriété. Elle n'est pas comprise dans la compétence voirie. C'est-à-dire que les intercommunalités qui acquièrent la compétence voirie n'emportent pas le transfert de l'éclairage public. La loi permet un partage de la compétence éclairage public : entretien/maintenance, dévolus à la commune, des installations dont elle est propriétaire, maîtrise d'ouvrage à l'EPCI ou au Syndicat mixte (CGCT, art. L. 1321-9).

Le Grenelle introduit des clauses dans le code de l'environnement destinées à limiter l'éclairage et à en réduire les effets négatifs : « pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et de défense nationale ainsi que de sûreté des installations et ouvrages sensibles. Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'État selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2011 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »).

³- Association française de l'éclairage - Fiche 4 : Eclairage public : à quoi le Maire est-il tenu ? - Fiche 7 : Normes et réglementation en éclairage public : quelles règles pour quelle utilisation ?

02.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LILLE : UNE GESTION RECONNUE

Depuis 2004, la Ville de Lille a renforcé son expertise, reconnue à l'échelle locale et nationale, en développant une gestion globale performantielle de l'éclairage public. Après le constat en 2002 de la vétusté et de la surconsommation de ses installations, une réflexion a été menée pour renouveler, moderniser le parc et garantir aux usagers un éclairage performant et qualitatif. Aujourd'hui deux marchés d'éclairage public se sont succédés : 2004-2013 et 2013-2019. Leur analyse peut constituer une base pour la recherche de solutions communes et le développement d'une ambition métropolitaine concernant l'amélioration de l'éclairage public.

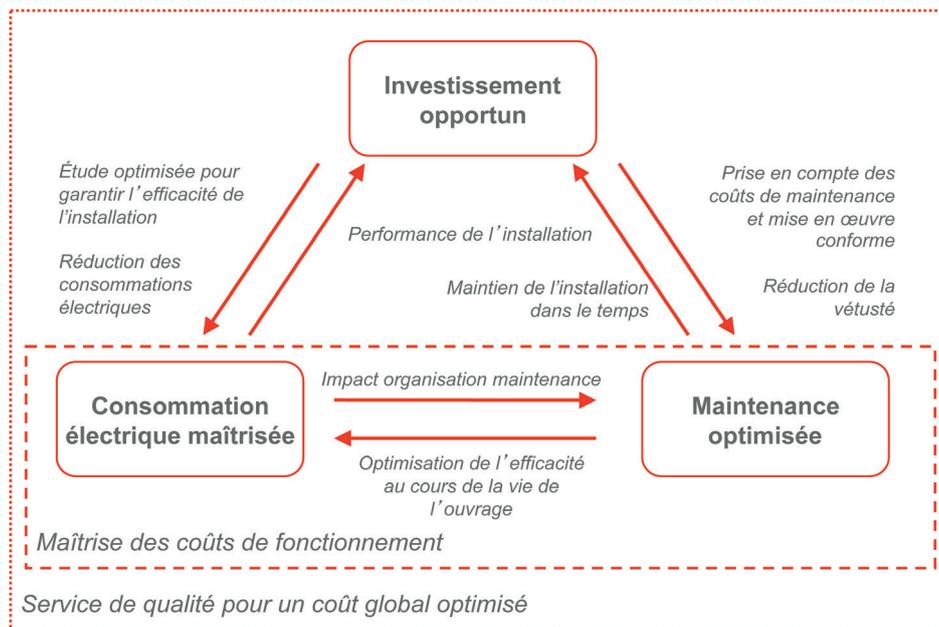
LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ POUR REPENSER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LILLE

La ville de Lille a fait le choix d'une solution globale

Depuis 2004, la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes ont fait le choix d'une solution globale performantielle. Faire appel à un prestataire extérieur privé, entreprise ou groupement, permet d'atteindre des objectifs ambitieux de réduction des consommations électriques, de renouvellement des équipements vétustes, d'amélioration

du service rendu et de prise en compte des préoccupations liées au développement durable.

L'intérêt de cette approche réside aussi dans le fait qu'elle favorise l'investissement tout en maîtrisant les budgets de fonctionnement. En effet, avant la mise en place du premier marché performantiel, l'analyse du budget global de l'éclairage public de Lille laissait apparaître qu'il était très défavorable à



© Ville de Lille - Le choix d'une solution globale

l'investissement. En 2003, pour un coût annuel s'élevant en moyenne à 210 euros par point lumineux, 70% était destiné au fonctionnement (38% pour l'énergie, 32% pour la maintenance) et 30% à l'investissement.

L'objectif pour la ville en lançant un marché performantiel était d'engager un processus vertueux, qui permettrait d'inverser la tendance sur ces ratios.

Le premier marché performantiel a couvert la période 2004-2012. Pour un coût annuel s'élevant en moyenne à 200 euros par point lumineux en 2004 (actualisé à 255 euros en 2012), 41% portaient sur le fonctionnement (19% pour l'énergie, 22% pour la maintenance) et 59% sur l'investissement. L'effort se poursuit dans le marché actuel.

Pour la période 2013-2019, en base marché, le coût annuel moyen s'élève à 245 euros par point lumineux. La part fonctionnement représentant 44% de ce coût (21% pour l'énergie, 23% pour la maintenance), celle d'investissement 56%.

La mise en place d'une réflexion globale et la programmation d'investissements ambitieux et pertinents permet donc d'obtenir une amélioration des installations d'éclairage et, plus globalement, de la qualité du cadre de vie, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

2004-2013 : un marché marqué par les économies d'énergie et le renouvellement du parc

Pour la Ville de Lille, réduire la vétusté du parc d'éclairage public était une priorité. L'âge moyen des équipements était supérieur à 20 ans, les technologies utilisées étant par ailleurs souvent obsolètes et plus du tout adaptées à une installation performante (absence de réflecteurs sur nombre de luminaires, près de 2000 lampes à vapeur de mercure). L'effort mené pour le renouvellement de l'éclairage public avait pour objectif de base de réduire de façon importante les consommations électriques. Ainsi, pour la

période 2004-2013, la Ville a passé un appel d'offre sur performance pour la gestion de son éclairage public et de ses mises en lumières pérennes (attributaire : Bouygues Energie & services).

Au terme de ce marché, les objectifs de 42% d'économies d'énergies annuelles et de renouvellement à plus de 60% du parc d'équipement ont été atteints, notamment en menant les actions suivantes :

- › **remplacement des luminaires vétustes** par des luminaires efficaces et recyclables, équipés de sources lumineuses haute performance ;
- › **réduction des sur-éclairments**, en étudiant l'éclairage de chaque rue et en déterminant une solution adaptée au contexte avec comme leitmotiv « éclairer juste » ;
- › **mise en place systématique de réducteurs de puissance** sur certaines installations (400 et 250W) dès le démarrage du marché ;
- › **suppression des luminaires boules** pour aboutir à des économies d'énergies liées à la diminution de nuisances lumineuses ainsi qu'à l'utilisation de luminaires à haute performance ;
- › **maîtrise du temps d'allumage annuel** (passage de 4300 à 4150h) par la mise en place d'un allumage centralisé basé sur des capteurs de luminosité infrarouges.

La mise en œuvre de ce programme a permis une non dépense sur la durée du marché d'environ 6 millions d'euros sur le poste énergie, pour un investissement de 17,7 millions d'euros. L'amortissement s'étalera jusqu'à 2024. Sur les 22 000 points lumineux gérés en 2004 à Lille, Lomme et Hellemmes, près de 14 100 avaient été reconstruits à échéance de ce premier marché de maintenance globale de l'éclairage public (soit un taux de renouvellement de 64%). L'âge moyen des installations était passé à moins de 9 ans en 2013.

Enfin, ce marché a permis à la collectivité de disposer d'une base de données cartographiques et d'une gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), mises en place et gérées par le prestataire.

Les données sont propriété de la collectivité et transmises au prestataire suivant. Les coûts de gestion de cette base de données/GMAO sont inclus dans les coûts de maintenance.

2013-2019 : un nouveau marché élargi et plus intégré

Après un dialogue compétitif, un nouveau marché a été attribué pour la période 2013-2019 à un groupement solidaire d'opérateurs économiques constitué de ENGIE Ineo (groupe ENGIE, mandataire) et Citeos (groupe VINCI Energies, cotraitant). Ce marché a pour principe directeur de changer le regard sur la ville par le développement d'un programme de mise en lumière économiquement raisonné et responsable. En d'autres termes, il a pour volonté de faire émerger une « identité lumière », tout en :

- › affirmant la prise en compte des préoccupations de développement durable ;
- › insistant sur les contraintes de maîtrise budgétaire pour optimiser la maintenance ainsi que les composantes d'investissement et de fonctionnement.

Il s'agit d'adapter l'aménagement de la lumière aux usages et de ne pas faire de la " sur-qualité " inutile. De plus, dès lors que l'installation en place le justifie par son niveau de vétusté, sa surconsommation ou son inadaptation, elle est reconstruite.

Ce contrat porte sur la gestion globale de 26 000 points lumineux dont 24 000 d'éclairage public et mise en lumière pérenne.

Dans le cadre de ce marché, la ville de Lille conditionne une part (10%) de la rémunération annuelle des postes énergie et maintenance au niveau d'atteinte des objectifs de performance, qui sont : la réduction des consommations d'énergie, la réduction des puissances installées, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergie renouvelable, la performance photométrique, le niveau de vétusté

et le taux de panne. Pour le suivi de la maintenance et des consommations électriques, un outil de télé-surveillance a été mis en place dans les 250 armoires d'éclairage de Lille, Lomme et Hellemmes (lecture consommations, report d'alarmes, etc.). Le prestataire a également dû s'engager sur des délais de dépannage des luminaires, différenciés en fonction de leur importance pour la sécurité des déplacements (3 catégories ont été déterminées pour l'éclairage public).

Le nouveau marché intègre 2 000 points lumineux supplémentaires par rapport au précédent. Il concerne aussi les illuminations festives de fin d'année et l'éclairage extérieur des stades, qui ne figuraient pas dans le marché précédent.

Afin d'atteindre l'objectif global d'une réduction de 21% des consommations électriques, des actions de réduction des consommations sont mises en œuvre :

- › passage à **4 050 heures d'allumage annuel** pour l'éclairage public, grâce à l'horloge de la télé-surveillance installée dans les armoires de commande, qui permet une maîtrise totale de la durée de fonctionnement et une optimisation très fine des horaires d'allumage ;
- › **gradation de 8 000 point lumineux** et ajustement des puissances des sources ;
- › **renovation de réseaux** à l'origine de pertes mais aussi afin de solutionner les défauts générateurs de pannes importantes causées par la vétusté des câbles (6 kilomètres en souterrain et 10 kilomètres en façade) ;
- › **mise en place de plusieurs modes de fonctionnement pour les mises en valeur du patrimoine**, avec une extinction à 1 heure au plus tard, en l'adaptant aux usages et contextes (3 modes principaux : majeur, intermédiaire, mineur) ;
- › généralisation des **ballasts électroniques de dernière génération**, qui génèrent 8% de surconsommation au lieu de 15% pour les ballasts ferromagnétiques.

VERS UN PLAN LUMIÈRE : ILLUSTRATIONS DES ACTIONS ENGAGÉES

Création d'une " Trame noire " dans le secteur de la Citadelle

La « Trame noire » est un corridor sur lequel l'éclairage nocturne est adapté pour limiter l'impact sur la nature, sans entraver la sécurité des déplacements et le confort des activités humaines en milieu urbain. Afin de préserver une « Trame noire », des installations spécifiques sont prévues à la Citadelle, cœur de biodiversité de la ville de Lille. Le précédent marché intégrait déjà cette dimension liée au développement durable avec notamment le renouvellement de l'équipement et l'extinction de la lumière à partir de 22h30 au niveau de l'allée du Train de Loos. Aujourd'hui, il s'agit d'aménager l'éclairage en particulier au niveau du Pont Léon Jouhaux et de l'avenue Mathias Delobel.

La réduction des nuisances liées à la présence de l'éclairage passera entre autres par l'installation de détecteurs de présence.

Amélioration de la sécurité des déplacements

L'amélioration de la sécurité des déplacements des habitants et des visiteurs du territoire lillois consiste à renforcer l'éclairage de certains passages piétons identifiés comme problématiques et non protégés par une signalisation lumineuse, des abords de la totalité des écoles maternelles et primaires ainsi que des sorties de métros et de pistes cyclables. Ces renforcements seront réalisés par la mise en œuvre d'installations d'éclairage identifiables de jour comme de nuit.

Allée du Train de Loos (2009) :
Réduction nuisances

Avenue Mathias Delobel et Allée Arlette Gruss (2017) :
Réduction nuisances / Détection de présence /
Expérimentation impacts (température de couleur,
intensité, gradation)

Pont Léon Jouhaux (2017) :
Détection de présence (détecteurs et radar) / Réduction
nuisances

Fin allée du Train de Loos (2017) :
Réduction vétusté et nuisances

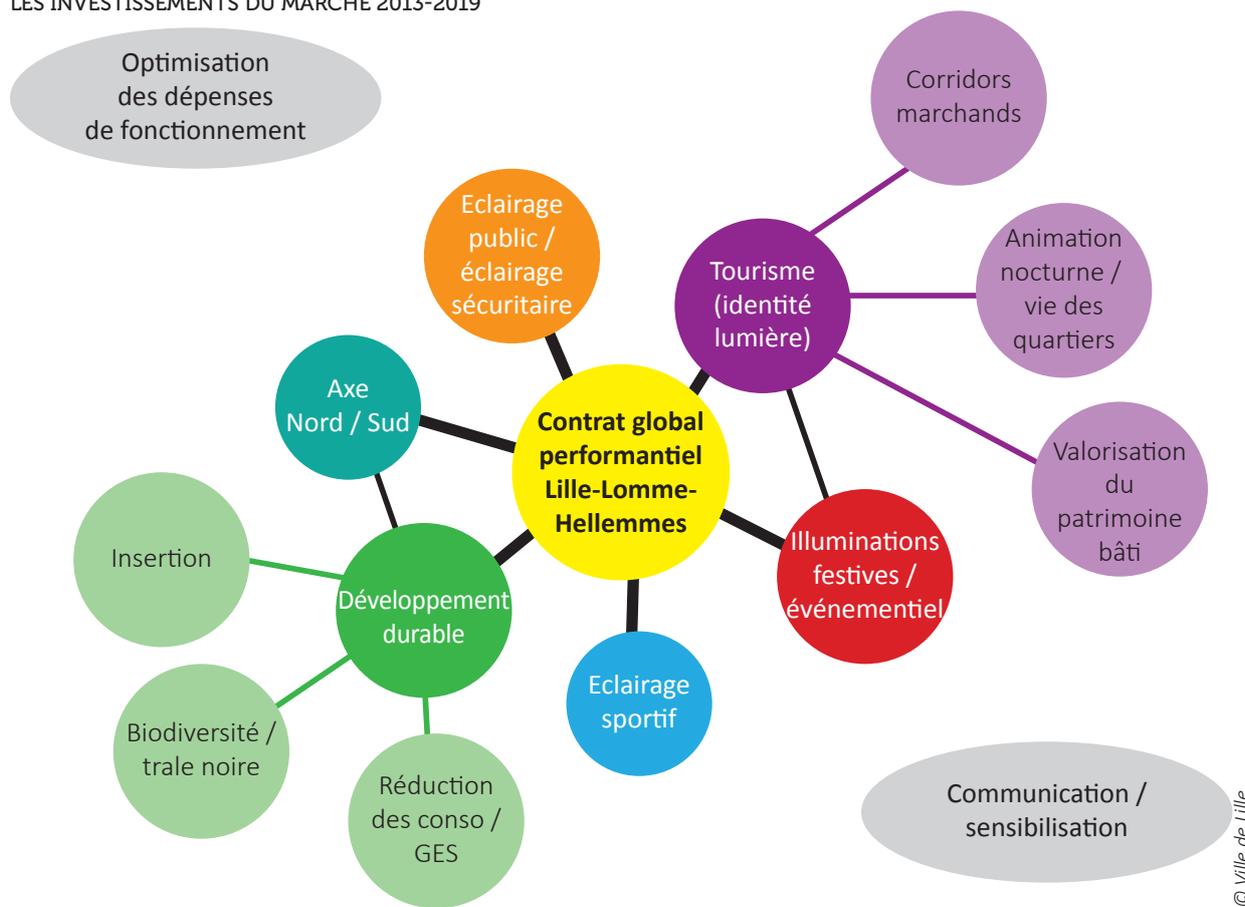
Champ de Mars et allée des Marronniers (2016 à 2018) :
Éclairage pris en compte dans l'aménagement

Quai Jouhaux, Marx Dormoy et alentours (2017) :
Réduction nuisances



© Ville de Lille - Création d'une trame noire dans le secteur de la citadelle

LES INVESTISSEMENTS DU MARCHÉ 2013-2019



© Ville de Lille

Concertation avec les quartiers

Dans le cadre de ce marché, la concertation avec les habitants à l'échelle des quartiers s'intensifie. Le plan lumière est présenté à chacun des 10 conseils de quartier. Des marches nocturnes sont également organisées dans chaque quartier (1 en 2015, 3 en 2016, 3 en 2017, 3 en 2018). Ce sont des moments de rencontre in situ entre les habitants, le conseil de quartier, des urbanistes lumières et des sociologues, pour comprendre les ressentis des usagers et adapter, en fonction, les aménagements lumière. La priorité des travaux est définie en particulier en fonction de la vétusté des équipements, du sous éclairage et de la lutte contre le vandalisme. L'accompagnement spécifique des quartiers mobilise une enveloppe budgétaire de l'ordre de 100 000 euros par quartier sur la durée du marché.

Création d'une identité lumière

L'objectif est de faire émerger une identité lumière à l'échelle de la commune en s'appuyant sur une trentaine de projets de mise en lumière, dont l'aménagement lumière de quelques sites majeurs et structurants tels que la place de la République et la rue Gambetta. L'enjeu est de renouveler les équipements en place pour créer une ambiance urbaine nocturne adaptée à ces espaces publics qui sont très fréquentés. Le renforcement de l'attractivité économique est également au cœur des préoccupations, puisqu'il s'agit d'encourager et d'accompagner par l'éclairage

public, entre autres, le développement économique de secteurs à dominante commerciale. De même, la mise en lumière des espaces publics et du patrimoine bâti est un enjeu important. L'effort ne concerne pas uniquement les secteurs centraux. La ville de Lille engage un effort important pour réduire la vétusté et créer des installations de mise en lumière dans les quartiers périphériques. Cela permet d'améliorer la lecture nocturne de la ville et de désenclaver les quartiers en les rapprochant du centre, notamment par la mise en lumière de points hauts et de sites dits de « proximité » (par exemple, la Maison Folie de Wazemmes).

Multiplication des événements lumière

Le marché intègre également des actions en faveur de l'organisation d'événements nocturnes en lien avec des aménagements lumière ponctuels. Ces mises en lumière événementielles sont dédiées au patrimoine architectural et historique de Lille. Dans la durée du marché, plusieurs événements sont ainsi prévus et concernent cinq sites en particulier : la Citadelle, l'Îlot Comtesse, le Quai du Wault, l'église Notre-Dame de la Treille et le Palais des Beaux-Arts.

Amélioration des illuminations festives

L'enjeu est de traiter et de remplacer l'ensemble des motifs vétustes, sans en augmenter le nombre. À terme, l'ensemble des installations dédiées aux illuminations de fin d'année seront déposées après la



© Guillaume Dassonville



© Ville de Lille

période des fêtes, ce qui n'était pas le cas auparavant, un grand nombre d'installations anciennes devant rester à demeure. Plus de 750 motifs seront remplacés d'ici 2019. L'objectif est aussi d'aboutir à 40% de réduction des consommations électriques sur cette thématique, par l'installation de modules de coupure et le remplacement par des motifs à LED des guirlandes utilisant des lampes à incandescence.

Pour conclure, l'ensemble des actions menées illustre parfaitement l'inscription du marché de l'éclairage public de la ville de Lille dans une démarche globale visant à la fois l'amélioration de l'efficacité énergétique et la bonne tenue des installations, le respect de la biodiversité, la valorisation du cadre de vie et enfin le renforcement de l'attractivité du territoire. Mettre en place une solution globale performantielle suppose un certain nombre de pré-requis, qui sont en particulier : une connaissance minimale de l'état du parc avant la première consultation, un bon niveau d'expertise technique, juridique et financière, l'implication d'un nombre conséquent d'acteurs afin de définir les besoins de la manière la plus exhaustive possible. Seules les collectivités s'étant dotées de ces ressources peuvent mener à bien et de manière adaptée le suivi d'un tel contrat, du démarrage de la phase de dialogue compétitif à son exécution.

Ce niveau de performance peut être atteint en utilisant d'autres modes de gestion que le marché global performantiel. Néanmoins, en fonction du mode de gestion mis en place (cela peut aller de plusieurs marchés avec ou sans allotissement, y compris pour la gestion de la base de données/SIG/GMAO, à la régie complète), la collectivité doit disposer de ressources humaines en conséquence. Il s'agira surtout, en fonction du mode de gestion choisi, de se doter en interne du niveau d'expertise technique et technologique indispensable à une gestion pertinente et optimisée, ainsi que d'outils qu'il n'est pas nécessaire de gérer en interne dans le cas d'un marché global. Ainsi, pour une collectivité ou pour un groupement de collectivités gérant le seuil critique évalué à 3 000 points

lumineux, le coût global à résultat identique sera sensiblement le même quel que soit le mode de gestion.

Aujourd'hui le mode de gestion mis en place par la ville de Lille est reconnu et inspire d'autres villes françaises. Le territoire métropolitain peut s'appuyer sur cette expertise pour développer une démarche métropolitaine de l'amélioration de l'éclairage public et de sa gestion à l'ensemble des communes.



© Guillaume Dassonville

03.

UNE RÉFLEXION MÉTROPOLITAINE À POURSUIVRE SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le traitement de la lumière à l'échelle du territoire de la Métropole européenne de Lille est marqué par son hétérogénéité. Si la ville de Lille se démarque par sa gestion de l'éclairage, les communes plus petites ne disposent ni des compétences, ni des moyens techniques et financiers pour développer une telle démarche. La reconnaissance de l'éclairage comme une composante essentielle de l'espace public, ainsi que le potentiel économique à réaliser, font de lui une thématique majeure identifiée par la MEL pour engager un schéma de mutualisation décliné en actions.

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR UN DIAGNOSTIC MÉTROPOLITAIN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est un service à la croisée de différentes thématiques au centre des politiques municipales (sécurité publique, amélioration du cadre de vie, développement durable, marketing urbain, politique patrimoniale...), et qui représente un enjeu économique très fort pour les communes. Bien que la prise de conscience des enjeux liés à la lumière urbaine soit collective, de nombreuses communes ne disposent ni des moyens financiers et humains, ni de la connaissance que cette problématique suppose. L'éclairage public est un domaine en constante évolution, qui nécessite une expertise technique et en gestion importante. Pour les plus petites communes, il est aujourd'hui très difficile d'être en capacité de suivre l'ensemble des avancées et de développer une politique dédiée à ce service, qui est pourtant indispensable. Dans le territoire de la métropole lilloise, il existe un éclatement de la compétence et surtout une grande hétérogénéité du traitement de la question de l'éclairage public au sein des communes.

La plupart des villes de la métropole, ont une faible connaissance de leur parc. Il est très difficile d'élaborer un inventaire exhaustif de l'éclairage public à l'échelle des communes et de connaître le nombre de points lumineux qui ponctuent l'ensemble du territoire métropolitain (13 000 à Roubaix et 12 000 à Tourcoing). Chaque commune a son mode de gestion de l'éclairage public. Il est logiquement adapté aux moyens financiers que la ville est capable de mobiliser en faveur de cette problématique. Dans le contexte économique actuel, fragile et tendu, l'éclairage public ne se situe généralement pas au centre des préoccupations. Les luminaires sont souvent vieillissants et peu performants. La rénovation du parc, pour la plupart des communes, s'effectue en régie. Au sein de la MEL, peu de villes, à l'instar de Lille, ont eu les moyens, et l'initiative, de lancer un marché de type dialogue compétitif. Les villes de Tourcoing et de Roubaix ont organisé une délégation de service à des entreprises spécialisées. Le service municipal dédié





à l'éclairage public fait le relais avec l'entreprise afin qu'elle intervienne pour des travaux de maintenance, de rénovation et de renouvellement ainsi que pour des travaux de mise en lumière.

L'éclairage public est une compétence municipale. Pour autant la MEL a en gestion 4 000 points lumineux. Si la compétence technique est bien valorisée au sein de la métropole, le parc qu'elle a en gestion est relativement faible. En 2017, la MEL devrait également exercer ses compétences sur la quasi-totalité des routes départementales qui traversent son territoire. Ce transfert des routes du département vers la métropole, qui est encore en cours de discussion, aura pour conséquence d'amplifier le nombre de point lumineux à gérer par cette collectivité. La majorité des points lumineux métropolitains correspondent à de l'éclairage spécifique (éclairage à haute tension) situé le long des voies rapides. Ce type d'éclairage est très éloigné de l'éclairage urbain tel qu'il est pensé par les villes pour les espaces publics.

Parallèlement, la MEL a en charge l'ensemble des travaux qui concernent la voirie, mis à part ceux concernant la lumière, les arbres et les mobiliers urbains. Cet éclatement des compétences a pour effet de complexifier les interventions et de multiplier les intervenants. Tout en maintenant la répartition des compétences, il serait pertinent de développer des mandats de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre les communes et la MEL afin d'apporter plus de cohérence dans le traitement et surtout d'optimiser les coûts liés aux travaux.

UNE RÉFLEXION MÉTROPOLITAINE EN COURS : LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

Les schémas de mutualisation sont des outils de partage de connaissance et d'outils entre les communes mis en place par la MEL en 2010. La métropole a ainsi lancé des groupes de travail dont un, en 2014, concernant la thématique de l'éclairage public. Le groupe de travail « éclairage public » est présidé à la MEL par Alain Bezirard, Conseiller métropolitain délégué en charge de l'énergie, de la transition énergétique, le patrimoine communautaire et les réseaux d'énergie, et Daniel Janssens, Vice-Président voirie espace public. Deux communes chefs de file se sont portées volontaires : Lille et Villeneuve d'Ascq.

La thématique éclairage public est aujourd'hui reconnue comme étant un sujet majeur pour les communes, notamment parce qu'elle représente une source de dépense toujours plus importante. Dans l'objectif d'optimiser la gestion de l'éclairage public, d'anticiper un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, tout en se souciant des enjeux de développement durable que recouvre une telle thématique, la MEL et les communes volontaires proposent un plan d'actions auquel adhère l'Atelier des espaces publics :

› **action 1 - partager une expertise technique** dans l'ensemble du territoire métropolitain. Mais aussi assurer une veille technologique sur le matériel lié à l'éclairage public afin de permettre la modernisation des équipements et notamment favoriser des économies d'énergie.

› **action 2 - mettre en place un Système d'information géographique (SIG)** mutualisé entre la MEL et les communes pour développer une connaissance fine du patrimoine et faciliter ainsi sa gestion, son fonctionnement, sa maintenance et son évolution. Cette volonté de géo-référentiel des installations d'éclairage public mais aussi des réseaux liés est en lien avec la nouvelle réglementation : la réforme de la prévention des endommagements de réseaux,

votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2. Elle renforce l'obligation d'assurer la sécurité des travaux par le maître d'ouvrage grâce à la localisation précise des réseaux. Ainsi tous les exploitants destinataires d'une demande de travaux (DT) auront l'obligation de transmettre les données de localisation des réseaux pour que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité.

› **action 3 - réaliser un schéma lumière à l'échelle métropolitaine** dans l'objectif d'harmoniser l'éclairage public sur le territoire. L'objectif n'est pas d'uniformiser l'éclairage public mais d'apporter une cohérence, une vision globale. Il pourrait se traduire par la réalisation de référentiels communs afin d'éviter les ruptures de traitement entre les communes limitrophes qui partagent des axes structurants et de garantir une qualité de lumière à l'ensemble des communes de la métropole. Le référentiel pourrait être décliné et hiérarchisé en fonction des typologies de voiries : les zones 30, les zones de rencontre, les pistes cyclables...

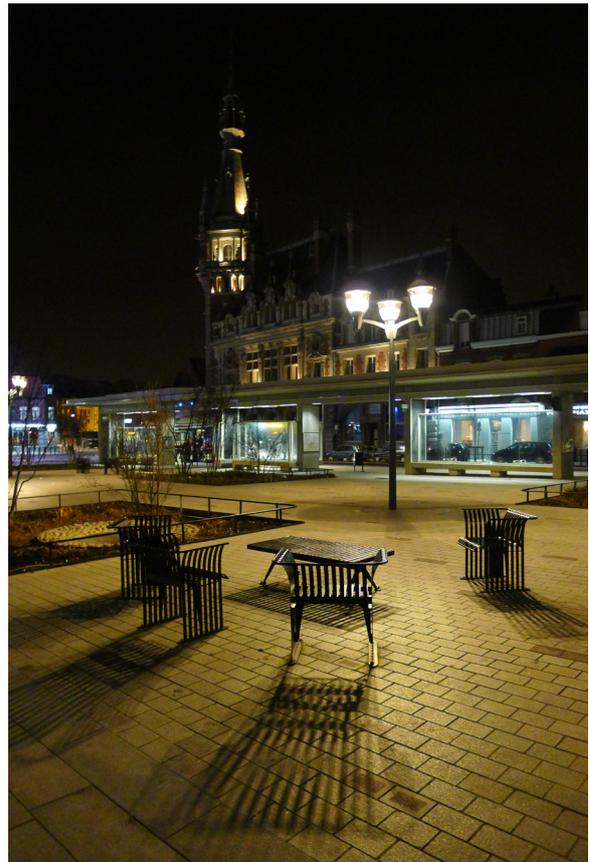
› **action 4 - favoriser la mutualisation** entre les communes des contrats de maintenance et d'exploitation, effectuer des achats groupés pour les marchés à bon de commande. Dans la métropole, il existe une expertise sur laquelle il est possible de s'appuyer pour adapter les contrats et les marchés existants aux plus petites communes démunies d'outils efficaces et efficaces.

Dans ce schéma de mutualisation, il n'existe pas de consensus pour que la compétence « éclairage public » soit transférée à la MEL. Dans cet effort de mutualisation, la métropole assurera un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maître d'œuvre. La participation des communes est prépondérante. Les enjeux partagés sont multiples et complémentaires :

› le renforcement du co-développement et de la complémentarité entre les communes et la métropole ;

-
- › l'accompagnement des communes pour qu'elles puissent répondre aux évolutions réglementaires ;
 - › l'accession des communes, même les plus petites, à un service de qualité en matière d'éclairage public ;
 - › l'optimisation de la maîtrise des dépenses ;
 - › la garantie d'une lumière de qualité à l'ensemble du territoire et des usagers.

L'Atelier des espaces publics souligne l'importance de mener cet effort de mutualisation et de le poursuivre jusqu'à son terme. Penser l'éclairage public à l'échelle métropolitaine est indispensable pour garantir une qualité, au moins du point de vue du traitement de la lumière, des espaces publics. Le développement du territoire n'en serait que renforcé et son attractivité améliorée.



Les aides disponibles, à destination des communes, pour financer la rénovation du parc d'éclairage

(Extrait du Guide des bonnes pratiques en éclairage public, l'Association des maires de France (AMF), 2016)

Syndicats d'énergie

Un grand nombre de communes leur ont délégué la compétence « éclairage public ». Du diagnostic à la mise en œuvre du projet, ils accompagnent financièrement les collectivités adhérentes dans leur volonté de rénover. Ils peuvent prendre en charge 30 à 80% du montant global de l'investissement.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME, avec ses directions régionales, peut participer au financement du diagnostic d'éclairage public à travers le programme « Opepa ». Elle peut également proposer un suivi de projet. Lancé en 2016, Lendosphere est un programme de financement participatif qui reçoit le soutien technique de l'ADEME et l'accompagnement d'Allianz. Il propose un financement pour la rénovation de l'éclairage public sous forme de crowdlending (mode de financement permettant aux investisseurs particuliers de prêter directement de l'argent à d'autres particuliers ou à des entreprises).

Certificats d'économies d'énergie (cee)

Le dispositif des CEE impose aux fournisseurs d'énergie de réaliser des économies d'énergie. Des « opérations standardisées » ont été définies pour les produits les plus performants, avec un calcul forfaitaire des économies d'énergie évaluées en kWh cumac (kWh cumulés actualisés). Les CEE obtenus sont négociables auprès des fournisseurs d'énergie et viennent en déduction de l'investissement. Pour l'éclairage extérieur, il existe cinq opérations disponibles sur le site du ministère de l'Environnement.

Dispositifs innovants privés

Des solutions de financement peuvent être apportées par des dispositifs innovants mis progressivement en place par le secteur privé (fournisseurs d'énergie, banques, fabricants, installateurs...).

PRÉCONISATIONS DE L'ATELIER

- › Engager un travail de diagnostic à l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille du parc de l'éclairage public (état, âge, performance) ;
- › Renforcer l'effort de mutualisation engagé par la métropole et certaines communes pour développer une lumière de qualité sur l'ensemble du territoire et à destination des usagers ;
- › Accompagner les communes pour qu'elles puissent répondre aux évolutions réglementaires et qu'elles optimisent la maîtrise des dépenses ;
- › Faire de la lumière une thématique pour renforcer l'attractivité nocturne de la métropole.

L'amélioration de la qualité des espaces publics est un maillon essentiel du renforcement de l'attractivité métropolitaine. Ces dernières années, un effort important a été mené par la Métropole Européenne de Lille et les collectivités à ce sujet mais la traduction de cet objectif de qualité reste inégale sur le territoire, et la cohérence métropolitaine des espaces publics est encore peu visible. L'engagement de qualité a essentiellement été porté pour les espaces publics majeurs. L'effort mérite aujourd'hui d'être élargi aux espaces publics ordinaires, en s'intéressant à leurs composantes simples qui, abordées de façon systémique, constituent des leviers efficaces pour améliorer la qualité du cadre de vie à l'échelle métropolitaine.

L'Atelier des espaces publics est un groupe de travail piloté et animé par l'Agence de développement et d'urbanisme en étroite collaboration avec la MEL. Organisé tous les deux mois, il permet aux techniciens et aux experts des différentes collectivités et structures impliquées dans la réalisation et la gestion des espaces publics de se rencontrer. L'Atelier fonctionne comme un think-tank au service des élus. L'objectif est d'aboutir à des préconisations d'ordre technique et/ou opérationnelles quant aux enjeux d'amélioration de la qualité des espaces publics de la métropole, à différentes échelles et à différents niveaux d'intervention.

Ce cahier, synthèse des échanges et des propositions de recommandations élaborées en atelier, a pour vocation de constituer un « relais » permettant de diffuser plus largement les idées générées en Atelier et de participer ainsi à la construction d'une culture commune des espaces publics. La diffusion s'adresse aux instances décisionnelles et politiques comme force de proposition, mais également à l'ensemble des techniciens concernés par les espaces publics dans les collectivités.

Le cycle d'ateliers engagé de 2014 à 2016 a permis d'aborder différentes thématiques :

- Cahier n°1 : Le banc-relais
- Cahier n°2 : Le stationnement longitudinal
- Cahier n°3 : Les parcs au sol
- Cahier n°4 : Le stationnement dans les espaces contraints
- Cahier n°5 : Le verdissement des pieds de façades
- Cahier n°6 : L'arbre en ville
- Cahier n°7 : L'éclairage urbain
- Cahier n°8 : Les sanitaires publics



Centre Europe Azur
323 Avenue du Président Hoover
59000 LILLE